



Metalchurch: reconnaissance de rattachement et crédit d'engagement; approbation

Propositions :

1. Le Synode reconnaît Metalchurch en qualité de communauté liée à l'Union synodale selon l'art. 30 du règlement d'organisation (RLE 34.210).
2. Il accorde à Metalchurch un crédit d'engagement non limité dans le temps couvrant les dépenses périodiques à hauteur de 180 000 francs par an (les coûts supplémentaires dus au renchérissement ainsi qu'aux fluctuations monétaires sont réputés liés), dans le cadre d'une convention de prestations. Il prend connaissance des coûts du personnel relatifs au poste pastoral à 100 % selon le droit du personnel pour le corps pastoral, qui ne font pas partie de cette proposition.

Explication

Le message en bref:

- En qualité de communauté spécialisée dans la sous-culture métal, Metalchurch peut être considérée comme une **«nouvelle forme de présence ecclésiale»**, parmi les premières à avoir émergé sur le territoire des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Depuis sa création, elle se considère explicitement comme une Église nationale et bénéficie d'un soutien financier croissant de la part des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Depuis 2022, Metalchurch dispose d'une convention de prestations avec les Églises réformées Berne-Jura-Soleure.
- L'association Metalchurch demande son **rattachement à l'Union synodale conformément à l'art. 30**, en faisant usage de la possibilité offerte par le nouveau règlement d'organisation des services généraux. Le Conseil synodal estime que cette demande est conforme aux statuts de l'association.
- La reconnaissance du rattachement n'entraîne aucune conséquence financière immédiate. Bien que l'engagement à 100 % du pasteur métal soit formellement conclu pour une durée indéterminée, les **moyens** que le Synode et le Conseil synodal ont alloués à Metalchurch **expireront fin 2025**.

- Le **crédit d'engagement de 180000 francs**, demandé en faveur de Metalchurch, se calque sur les chiffres clés de 2022 ainsi que sur la croissance enregistrée depuis lors, sur la base du budget 2025 de Metalchurch. Une décision négative du Synode impliquerait de garantir un « retrait » en règle de Metalchurch.

Proposition 1: rattachement aux Églises réformées Berne-Jura-Soleure aux termes du règlement d'organisation des services généraux

Lors du Synode d'été 2024, le parlement de l'Église a adopté un nouveau règlement d'organisation (RLE 34.210). Celui-ci prévoit, à l'art. 30, al. 1 à 3, qu'une communauté ou une Église de la migration peut, sous certaines conditions, être reconnue comme liée à l'Église nationale ou à l'Union synodale. À cette fin, celle-ci doit, aux termes de l'al. 1 a) être liée à la tradition évangélique; b) se considérer comme faisant partie de l'Église multitudiniste du point de vue de son programme; c) être prête à participer à la mission de l'Église; d) reconnaître les fondements du droit ecclésiastique; e) être organisée de manière participative et transparente; f) se composer de membres appartenant pour une part prépondérante à l'Église nationale ou à l'Union synodale; et g) être organisée en tant qu'entité distincte depuis au moins quatre ans.

Le rattachement formel implique donc la possession d'une personnalité juridique propre. Dans l'exposé présenté au Synode concernant l'article 30 susmentionné, il est précisé ce qui suit: *« En tant qu'organisations liées à l'Église nationale ou à l'Union synodale, les communautés et les Églises de la migration concernées disposent d'une autonomie dans la gestion de leurs propres affaires (cf. art. 175, al. 3 et al. 6 RE a contrario). C'est la raison pour laquelle le rattachement structurel s'apparente à un statut d'association. Il s'agit notamment d'offrir aux Églises de la migration et aux communautés une forme institutionnalisée de rencontre et d'échange structuré. »*

Le Synode décide de la reconnaissance d'une communauté ou d'une Église de la migration. Si les conditions ne sont plus remplies, il peut toutefois retirer cette reconnaissance (al. 2). En ce qui concerne les droits et obligations spécifiques liés au rattachement, le règlement d'organisation stipule, en référence à l'art. 7 de la Constitution de l'Église (RLE 11.010), qu'un membre de l'Église évangélique réformée ayant le droit de vote peut être délégué par Metalchurch aux délibérations du Synode, mais uniquement avec *voix consultative*. En outre, le rattachement à l'Église nationale ou à l'Union synodale peut être rendu public (al. 3).

Sur la base de cette nouvelle possibilité de reconnaissance de rattachement créée dans le cadre de la révision du règlement d'organisation susmentionné, l'association Metalchurch, représentée par Simon Freihart, président actuel, et le pasteur Samuel Hug, cosignataire, a déposé le 31 mai 2025 une « requête de rattachement aux Églises réformées Berne-Jura-Soleure aux termes de l'art. 30 du règlement d'organisation des services généraux » (voir annexe 1). Elle fournit pour chaque condition mentionnée ci-dessus aux termes de l'art. 30, les raisons de leur satisfaction, en se référant notamment aux extraits des statuts de l'association Metalchurch, fondée en 2012, actualisés le 1^{er} avril 2021 (annexe 4).

Sur le plan juridique, outre la reconnaissance du rattachement, l'art. 31 du règlement d'organisation prévoit également la possibilité de conclure un contrat d'intégration avec une institution ou une communauté, qui définirait la procédure ainsi que la forme détaillée de la collaboration. Un contrat d'intégration permet à une institution ou à une communauté d'être formellement intégrée dans les services généraux et d'être juridiquement placée sous la surveillance du Conseil synodal. Pour Metalchurch, un tel statut n'est toutefois pas

souhaitable à l'heure actuelle. Dans une certaine mesure, cela reviendrait à renoncer à son identité propre ainsi qu'à sa personnalité juridique pour adopter des réglementations applicables aux services généraux. Metalchurch souhaiterait plutôt, à moyen terme, s'intégrer dans le paysage ecclésial des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, c'est-à-dire être reconnue en qualité de paroisse autonome à part entière, au même titre que les paroisses territoriales. La loi sur les Églises nationales permet l'existence de paroisses dites « de personnes ». D'un point de vue théologique, Metalchurch en est déjà une. Les conditions générales relatives aux paroisses de personnes non territoriales sont développées dans le cadre de l'élaboration des principes régissant la troisième phase d'encouragement d'Église qui bouge.

Metalchurch, une nouvelle forme de présence ecclésiale « avant l'heure »

« Metalchurch » est un mouvement ecclésial supra-paroissial qui s'adresse spécialement aux personnes issues de la scène « métal », avec leur mode de vie et leur culture musicale particuliers. Cette communauté existe depuis 2011. À cette époque, le pasteur Samuel Hug a fondé une paroisse (de personnes), dans la mesure où la subculture « métal », qui se concentre principalement dans les zones rurales et ne peut guère être délimitée territorialement était difficile à atteindre par les structures et les offres ecclésiales courantes. Dès le début, le pasteur métal a considéré cette paroisse (de personnes) comme faisant partie de l'Église nationale qui l'avait consacré.

En tant que « berger des moutons noirs » (citation du *Tages Anzeiger*), le pasteur métal, entouré d'une équipe de personnes engagées à titre bénévole ou honorifique – auxquelles se sont joints ultérieurement des personnes chargées de la diaconie et des tâches administratives –, propose à un cercle toujours plus large de personnes un nombre tout aussi croissant de formats d'offres (cf. données relatives au développement 2021-2025 dans l'annexe 2). En voici quelques exemples :

- Cultes métal : les cultes propres à ce milieu, et suivis de concerts, accueillent activement toutes les personnes qui s'intéressent à la musique « métal ». Ils visent à promouvoir une communauté ainsi qu'une pensée et une action chrétiennes indépendantes. La théologie est plurilingue, ouverte et réfléchie.
- « Bibel, Bier & Metal » (Bible, bière et métal) est une rencontre régulière destinée aux échanges et aux discussions, qui s'adresse aux jeunes et aux adultes de la scène « métal ». Les discussions portant sur la Bible se déroulent dans une atmosphère authentique, sans œillères, indépendamment de la position, des croyances et des opinions des personnes qui y prennent part.
- La présence de l'aumônerie lors de festivals de musique, tels que le Greenfield Festival à Interlaken, le plus grand festival de rock et de métal de Suisse, est particulièrement remarquable.

Dès le début, le Conseil synodal ainsi que les services généraux ont mené des discussions avec les responsables de Metalchurch, qu'ils considéraient être un projet pionnier. Ces échanges réguliers ont largement contribué à faire comprendre la pertinence et le professionnalisme de cette nouvelle communauté et ont joué un rôle important dans l'obtention d'un soutien financier des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Ce soutien a d'abord pris la forme d'une aide ponctuelle liée à des projets, d'une durée d'un an.

Même si, dans un premier temps, ce concept et cette pratique de soutien faisaient encore défaut, la création de l'association Metalchurch en 2012 a permis l'émergence d'une nouvelle forme de présence ecclésiale sur le territoire des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, au-delà des paroisses territoriales. Nous pourrions aujourd'hui, dans le cadre d'Église

qui bouge, qualifier de phase d'expérimentation la période d'environ cinq ans qui suivit. Metalchurch a du reste rapidement attiré l'attention des médias. Au terme de cette période, le Synode a pu se forger une première idée de la pertinence et des résultats de Metalchurch.

En 2017, le Synode d'hiver a décidé de soutenir financièrement Metalchurch à raison d'un montant annuel de 45000 francs pour la période 2018-2021, dans le cadre d'un projet pilote. Ces moyens pourvus par l'Église cantonale devaient notamment servir à financer l'engagement à temps partiel de Samuel Hug par l'intermédiaire de l'association. Le compte rendu établi par le Conseil synodal à l'intention du Synode d'été 2021 concernant les quatre années de soutien financier accordé à Metalchurch illustre ses bons résultats de manière impressionnante. Parallèlement, le Synode a approuvé la proposition du Conseil synodal visant à accorder un soutien financier annuel d'un montant de 105000 francs pour la période 2022-2025, par 126 voix pour, 13 voix contre et 11 abstentions. Ces moyens étaient notamment destinés à couvrir les frais de personnel, y compris l'engagement à temps partiel du pasteur métal, d'une collaboratrice socio-diaconale ainsi que d'une personne chargée des tâches administratives. Il était aussi prévu de mettre en place une aumônerie de festival, à l'instar de celle du grand Wacken Open Air en Allemagne. À la suite de l'approbation du Synode, le Conseil synodal a été chargé d'examiner la possibilité de garantir le financement de Metalchurch dès 2026, sans recourir aux contributions des paroisses. Cela serait envisageable si Metalchurch pouvait, outre le financement du poste pastoral, s'autofinancer ou se financer en grande partie par des fonds tiers. Or les expériences passées montrent que ce scénario n'est pas réaliste.

Dans son programme de législature 2020-2023, le Conseil synodal a pour la première fois déclaré vouloir promouvoir davantage de nouvelles formes de présence ecclésiale à l'avenir; Metalchurch étant à cet égard considéré comme le projet de référence. Cette intention est réaffirmée dans le programme de législature 2024-2027.

Au cours du premier semestre 2022, Metalchurch a de nouveau sollicité le Conseil synodal, lui demandant, à la surprise générale, une augmentation substantielle de la subvention accordée l'année précédente par le Synode. Le développement intense et soutenu de Metalchurch, caractérisé par une multitude d'activités ainsi qu'une mobilité dépassant les limites du ressort territorial des Églises réformées Berne-Jura-Soleure a rapidement fait grimper la charge de travail du pasteur métal, bien au-delà de son taux d'occupation. Cette surcharge de travail a largement contribué à la décision de Samuel Hug de démissionner de son poste de pasteur à 60% auprès de la paroisse de Niederbipp, au terme du mois de juin 2022. La question d'un potentiel engagement à temps complet au sein de Metalchurch a parallèlement été examinée. En vertu du principe 6 concernant l'attribution future des postes pastoraux, retenu lors du Synode d'été 2022, le Conseil synodal a décidé, au début de l'été 2022, d'accorder un poste pastoral d'innovation, non limité dans le temps, à hauteur de 90 à 100% au pasteur métal et de passer un contrat de prestations avec l'association Metalchurch. Les ressources supplémentaires étaient notamment destinées à l'accompagnement spirituel, à des manifestations importantes pour la scène métal telles que des festivals ainsi qu'à de nouvelles activités d'exploitation. Concernant l'exploitation, le Conseil synodal s'est prononcé en faveur de l'octroi de moyens provenant du fonds de développement et de soutien pour les années 2022 à 2025, à raison d'une part destinée au soutien et d'une autre au développement.

Le développement de Metalchurch au cours des dernières années peut être illustré par les chiffres suivants: de 2021 à 2024, les effectifs sont passés de 75% à 180% - 195%, le nombre de cultes avec concerts est passé de 6 à 24, l'accompagnement spirituel a été multiplié par 2,4. Le nombre d'émissions de radio a dépassé la dizaine et celui des

publications sur Instagram et Facebook a dépassé le millier. La brochure *WERTVOLL! Unsere Werte und Geschichten* donne un exemple concret de l'action de Metalchurch (annexe 3).

L'important dynamisme du développement de Metalchurch, qui constitue en quelque sorte une « innovation avant l'heure », aura contribué de manière décisive à ce que les services généraux posent les bases sur les plans juridique, financier, administratif et organisationnel de cette forme de développement ecclésial dans le cadre d'Église qui bouge. À la suite de la réorganisation des services généraux, l'équipe Église qui bouge du pôle Église est désormais responsable de Metalchurch.

Metalchurch et Église qui bouge

La comparaison entre le développement de Metalchurch et les phases de promotion d'Église qui bouge met encore davantage en évidence le caractère novateur de Metalchurch: rétrospectivement, la requête de financement soumise au Synode en 2017 marquait la fin de la phase d'expérimentation proprement dite, ou phase 1, de la promotion de nouvelles formes de présence ecclésiale. Dans le contexte actuel, le montant annuel de 45000 francs alloué par le Synode pour la période 2018-2021 aurait servi à financer la phase 2 ou phase de réalisation qui, selon le modèle d'Église qui bouge, doit servir au développement organisationnel. Metalchurch, communauté alors en pleine croissance, a dû se réorganiser et se professionnaliser à plusieurs égards, avec tous les droits et obligations que cela implique.

Suivant les développements décrits ci-dessus qui ont eu lieu en 2022 et selon le concept d'Église qui bouge, Metalchurch se trouve dans la phase 3 appelée phase d'intégration. Aux termes des réflexions menées jusqu'à présent, la phase 3 devrait se caractériser par une intégration du point de vue formel, un mandat de prestations et un droit fondamental à un pourcentage de poste pastoral. Les bases conceptuelles requises à cet effet sont nettement plus complexes que pour les deux premières phases. Elles sont inextricablement liées aux questions relevant de l'image de l'Église comme de son développement ultérieur et nécessitent dès lors un large soutien. Les conditions d'octroi de postes pastoraux consacrés à de nouvelles formes de présence ecclésiale sont désormais régies par l'ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux spécialisés (OAP-S26). Le cas de Metalchurch illustre parfaitement le fait que de nombreuses initiatives ont actuellement besoin d'une aide financière pour couvrir leurs frais de fonctionnement, indépendamment des tâches pastorales, lors de la troisième phase d'encouragement.

En se prononçant à l'unanimité en faveur de la phase 2, qui vise à promouvoir de nouvelles formes de présence ecclésiale, le Synode d'été 2024 a clairement soutenu le programme législatif du Conseil synodal ainsi que les bases conceptuelles existantes pour promouvoir les innovations ecclésiales à venir. Si le Synode d'hiver décide du rattachement formel de Metalchurch avant que le concept de la phase 3 ne soit disponible, le caractère novateur de Metalchurch, qui exigeait depuis sa création autant de courage que d'apprentissage mutuel exemplaire, s'en trouvera conforté. Les moyens alloués à Metalchurch par le Synode et le Conseil synodal arriveront à échéance fin 2025.

Le Conseil synodal considère que les conditions prévues à l'art. 30 du règlement d'organisation sont remplies et recommande donc au Synode de reconnaître Metalchurch en qualité de communauté associée aux Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Proposition 2: financement de Metalchurch

La reconnaissance du rattachement de Metalchurch à l'Union synodale n'a aucune conséquence immédiate en matière de financement. Il en est question dans les explications suivantes.

De fait, déjà en 2020 un rapport interne sur Metalchurch faisait état du constat suivant: *«La longue liste de sources de financement qui ont assuré l'existence et la croissance de Metalchurch au cours des dernières années met en évidence, certes, le succès de cette communauté, mais également son manque d'intégration au sein des structures ecclésiales existantes. Cette situation engendre régulièrement une lourde charge administrative, aussi bien pour Metalchurch que pour les instances ecclésiales concernées, qui fournissent (ou peuvent fournir) essentiellement des financements initiaux.»*

Les besoins financiers d'une communauté autonome soulèvent inévitablement la question des possibilités de générer des ressources propres. À cette fin, Metalchurch a créé sa propre association de soutien. À l'avenir, une convention de prestations devrait également définir les droits et obligations concrets liés à cette collaboration. La subvention de fonctionnement de 180 000 francs, demandée en faveur de Metalchurch, se calque sur les chiffres clés de 2022 ainsi que sur la croissance enregistrée depuis lors, sur la base du budget 2025 de Metalchurch. Ce montant n'inclut pas les coûts salariaux liés à l'engagement à temps plein du pasteur métal. Ils représentent certes une part importante des coûts totaux, mais comme l'attribution des postes pastoraux spécialisés relève de la compétence de la commission d'attribution des postes pastoraux spécialisés, ils ne font pas partie du crédit d'engagement demandé (art. 15 OAP-S26). Les postes pastoraux spécialisés sont soumis aux prescriptions du droit du personnel pour le corps pastoral, y compris en matière d'évolution salariale, et font l'objet d'un examen général tous les six ans.

En vertu de l'art. 65, al. 5 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Église (RLE 63.120), le Conseil synodal demande un crédit d'engagement non limité dans le temps pour des dépenses périodiques d'un montant annuel de 180 000 francs. Cette subvention tiendra compte du renchérissement. Les modalités correspondantes seront définies dans la convention de prestations. Toute augmentation des subventions (quel qu'en soit le montant) est légalement considérée comme une nouvelle dépense et doit donc être soumise à l'approbation du Synode.

Remarque finale:

Le Conseil synodal estime que la reconnaissance du point de vue formel du rattachement de Metalchurch à l'Union synodale par le Synode constitue une étape logique dans le cadre d'une collaboration ecclésiale fructueuse qui dure depuis plus de 13 ans et qui s'est progressivement intensifiée depuis lors. Il recommande au Synode d'approuver sans réserve cette proposition.

Indépendamment de la question du maintien de l'engagement non limité dans le temps de Samuel Hug en qualité de pasteur, le Synode décide effectivement de l'avenir de Metalchurch peu avant la fin de l'année. En cas de décision négative du Synode, l'Union synodale serait tenue de proposer un «retrait» légalement en règle. Le cas échéant, le Conseil synodal allouerait, dans les limites de ses compétences selon l'art. 5, al. 1, let. c) du règlement du Fonds de développement et de soutien (RLE 63.210), des moyens financiers à hauteur maximale de 100 000 francs, afin de laisser le temps à l'association Metalchurch de prendre les mesures requises.

Le Conseil synodal

Annexes

- (1) Requête de Metalchurch;
- (2) Statuts de l'association Metalchurch
- (3) Développement depuis 2021 (tableau)
- (4) Brochure «WERTVOLL! – unsere Werte und Geschichten» (en allemand)